



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 – 20H00

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Ouverture de la séance : 20h

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE

Membres absents ayant donné pouvoir : Marie-Pierre DUPRÉ LATOUR a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Sylvie BROYER a donné pouvoir à Bernard CHATAIN, Marie-France PILLOT a donné pouvoir à Catherine CERRO, Monique TALEB a donné pouvoir à Daniel ABAD

Membres absents excusés : Magali BACLE, Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Brice DEVIF

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du Mercredi 04 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Laurence CHIRAT.

ADMINISTRATION GENERALE

2024-09-18/01 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoient la désignation, au sein de chaque conseil municipal, d'un correspondant incendie et secours si aucun adjoint ou conseiller municipal n'est en charge des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du SDMIS
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'intérêt manifesté par Madame Magali BACLE pour assumer le rôle de correspondant incendie et secours ;

DÉSIGNE Magali BACLE en qualité de correspondant communal incendie et secours.

2024-09-18/02 : Dépôt des archives de la commune aux archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.212-12 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la visite de contrôle effectuée le 09/11/2023 par les Archives du Département du Rhône et de la métropole de Lyon,

Considérant les conclusions du compte-rendu qui propose le dépôt des archives anciennes aux Archives Départementales, à savoir l'état civil de plus de 120 ans et tous les documents de plus de 50 ans,

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter de dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Monsieur PITOUT demande si la numérisation des archives est prévue.

Une partie des archives, notamment les délibérations du conseil municipal et les actes d'état civil, seront numérisés par les Archives Départementales.

Monsieur LOGEZ demande si ces archives seront accessibles au public.

Ces archives pourront être consultées au service des Archives départementales.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE le dépôt aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon des archives de la commune constituées de l'état civil de plus de 120 ans et de tous les documents de plus de 50 ans,

CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure de dépôt de ces documents.

RESSOURCES HUMAINES

2024-09-18/03 : Modification de la tarification pour les repas pris par le personnel municipal au restaurant scolaire

Madame Laurence CHIRAT, adjointe en charge de la communication et des ressources humaines, explique qu'il a été voté lors du conseil municipal du 13 décembre 2023 par délibération n°2023-12-13/09, la tarification pour les repas pris par le personnel municipal au restaurant scolaire.

En effet, les agents relevant du service périscolaire entre autres ne pouvant bénéficier des titres restaurant du fait de l'organisation de leur temps de travail et dans un souci d'équité, il a été proposé que les repas pris au restaurant scolaire seraient facturés sur la base forfaitaire de 5.20 € dont 50 % seraient pris en charge par la commune.

Ce tarif avait été établi en fonction du coût du repas facturé par le prestataire de la restauration scolaire en place au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, depuis la rentrée scolaire 2024-2025, la commune a contracté un nouveau marché de prestation de fourniture de repas dont les montants ont été réévalués.

Cette évolution tarifaire implique un changement de la valeur forfaitaire du repas qui passe à 5.80 € Les conditions de répartition restent inchangées.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu La délibération n°2023-12-13/09 du Conseil municipal du 13 décembre 2023,

FINANCES

2024-09-18/04 : Décision modificative n°1

Monsieur Chatain, conseiller délégué aux finances rappelle que conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 au budget de la commune le Conseil Municipal a modifié les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Soucieu-en-Jarrest, à travers les inscriptions suivantes :

Section d'investissement

RECETTES				226 000.00 €
Chapitre	Opérations	Compte	Libellé	Montant
13	298	1322	Subv Région Aménagement Centre Bourg	150 000.00 €
13	330	1322	Subv Région Aménagement Agence postale	76 000.00 €
DÉPENSES				226 000.00 €

Chapitre	Opération	Compte	Libellé	Montant
20		2051	Evolution du logiciel gestion des temps	12 047.00 €
21		2111	Acquisition foncière	115 504.00 €
21	334	21351	Travaux aménagement mairie	56 000.00 €
21		215738	Acquisition tondeuse et remorque	5 600.00 €
21		215741	Matériel cantine	3 235.00 €
21		2181	Installation générale téléphonie	1 614.00 €
21		21838	Matériel informatique (travaux mairie)	12 000.00 €
21		21848	Matériel de bureaux et mobilier	20 000.00 €

Section de fonctionnement

DÉPENSES	0.00 €
-----------------	---------------

Chapitre	Opérations	Compte	Libellé	Montant
011		6238	Location mobilière régularisation charges	1 140.00 €
011		6281	Cotisation divers	738.00 €
011		6283	Frais nettoyage externalisation ménage	7 900.00 €
011		6238	Frais publicité	- 7 212.00 €
014		7392221	FPIC	- 2 566.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-03-27/10 du Conseil municipal du 27 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024,

Vu la décision du maire n°03/24 en date du 18 juin 2024 portant un virement de crédit de chapitre à chapitre,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et recettes,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LOGEZ demande si les crédits ajoutés sur les travaux de mairie correspondent bien à une augmentation du coût global du projet, car cela représente une hausse de près de 25%, ce qui pose question en matière de sincérité budgétaire. Il demande également si les deux subventions constatées correspondent aux montants qui avaient été prévus et demandés pour couvrir les opérations concernées.

Les montants sollicités et obtenus de ces deux subventions sont les suivants :

Objet	Financier	Montant sollicité	Montant obtenu
Aménagement du centre bourg	Conseil Régional	239 947,62 €	150 000 €
Aménagement de l'agence postale	Conseil Régional	76 000 €	76 000 €

Monsieur PITOUT indique que le projet des Pimpinaudes constitue un précédent en matière de sous-évaluation du projet initial : un projet annoncé initialement à 500 000 € est passé à presque un million.

Monsieur CHATAIN précise que les 200 000 € de budget alloués à la mairie ne prenaient en compte que le montant des travaux, mais pas les AMO, le remplacement et la mise aux normes des armoires de sécurité, etc.

2024-09-18/05 : Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire expose :

Conformément au code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les sites ex tarifs « jaunes » et « verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA. En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commande est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) et qu'il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement,

Considérant que le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclue,

Considérant que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution pour ce qui le concerne,

Considérant que le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement et que la Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER,

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

2024-09-18/06 : Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours – COPAMO – Travaux de voirie contour de la place de la Flette

Monsieur le Maire expose :

Inscrite au programme voirie 2024 de la COPAMO, l'opération consiste en l'aménagement du contour de la place de la Flette (voie communale).

Les objectifs attendus sont, dans la continuité des aménagements du centre-bourg, de remettre en état et d'apaiser le tour de la place de la Flette afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers :

- Donner un cadre plus confortable aux modes doux
- Apaiser la circulation
- Réorganiser l'offre de stationnement
- Remettre en état la voirie en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 414 000 € HT décomposés comme suit :

Phase Etudes et démarches préparatoires	14 000 € HT
Phase Travaux	400 000 € HT

Cette opération est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO. La commune de Soucieu-en-Jarrest doit exprimer sa volonté d'accompagner cette opération en apportant son soutien financier à hauteur de 50 % du montant HT des travaux restant à charge de la communauté de communes, déduction faite des subventions.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n°008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu la délibération n°105/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre u Schéma Directeur de Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n°097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation des opérations de voirie répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard des critères d'attribution,

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « Aménagement du territoire, équipements et transition écologique » en date du 3 septembre 2024,

Vu la délibération n°2024-03-27/01 du Conseil Municipal en date du 27/03/2024 approuvant la phase d'avant-projet,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours avec la COPAMO annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférent.

Monsieur LOGEZ demande si le conseil municipal pourra être consulté sur les critères retenus pour l'attribution du marché. Il souligne que ce sont toujours les mêmes acteurs que l'on retrouve sur les différents aménagements des villages.

Monsieur le Maire indique que c'est la Communauté de Communes qui porte ce marché.

Monsieur CHATAIN précise qu'une partie importante des travaux de voirie sur le territoire intercommunal sont réalisés dans le cadre d'un marché groupé à bon de commande. Dans le cas du contour de la Flette, il s'agira d'un marché public à part entière, décorrélé de ce marché groupé.

Monsieur PITOUT ajoute qu'au regard des bilans financiers, la participation de la COPAMO aux travaux réalisés à Mornant sur la voirie d'intérêt communautaire est bien supérieure à 50% comme c'est le cas ici.

2024-09-18/07 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières prévoit le plafond de redevance suivant :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Où :

PR représente le plafond de la redevance,

L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal,

100 € est un terme fixe.

Les plafonds de redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu les articles R.2333-114 à 119 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public de distribution de gaz au seuil de 100% du plafond prévu par décret,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année n-1 et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

PRÉCISE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2024 s'élève à 776,00 € et sera inscrite au compte 70323.

2024-09-18/08 : Renouvellement du dispositif tarification sociale « cantine à 1 € » pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif d'Etat « Cantine à 1 euro » a pour objectif d'apporter son soutien aux familles en difficulté afin de garantir aux élèves un égal accès à la cantine. L'aide est attribuée à toutes les communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, ce qui est le cas de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

L'Etat s'engage à verser aux communes une subvention de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive établie en fonction des revenus et du nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Par délibération n°2021-11-24/14 en date du 24/11/2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce dispositif de tarification sociale à 1 € pour le service de restauration scolaire du pôle enfance. Les tarifs proposés sont les suivants pour le service, incluant le repas et le temps d'animation périscolaire :

QF	TOTAL
≤ 300€	1,00 €
301 à 500€	1,00 €
501 à 700€	3,74 €
701 à 900€	4,42 €
901 à 1250€	5,51 €
≥1251€	6,40 €
Hors communal	7,18 €
Repas adulte	7,34 €

PAI QF	TOTAL
≤ 300€	1,00 €
301 à 500€	1,00 €
501 à 700€	1,26 €
701 à 900€	1,36 €
901 à 1250€	1,46 €
≥1251€	1,57 €
Hors communal	2,02 €

Afin de bénéficier de la bonification EGAlim de 1 € supplémentaire par repas, la commune s'engage à inscrire ses cantines (avec leurs propres SIRET) sur la plateforme publique « ma cantine », tout en respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci, sous réserve de la disponibilité des crédits portés à la loi de finance initiale.

Une convention de trois ans (2024-2027), ainsi qu'un avenant, seront signés entre l'Etat et la commune pour formaliser les engagements de l'ensemble des parties. Les projets de convention et d'avenant sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2021-11-24/14 du 24 novembre 2021 adoptant la fixation d'une tarification sociale pour la restauration scolaire à compter de janvier 2022,

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion à ce dispositif d'Etat pour 3 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire, ainsi que le maintien du dispositif « cantine à 1 € »,

APPROUVE la convention pluriannuelle passée entre l'Etat et la commune formalisant les engagements de chacun au titre de ce dispositif, ainsi que son avenant EGAlim,

PRÉCISE que l'ensemble des dispositions de la grille de tarification seront reconduites par tacite reconduction d'une année scolaire à l'autre,

ADOpte l'application de l'ensemble des modifications à compter du 1^{er} septembre 2024,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LOGEZ demande si les tarifs de la restauration scolaire seront revus du fait de changement de prestataire.

Monsieur le Maire rappelle que cette révision a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2024. La hausse du coût est prise en charge aux deux tiers par la commune, au dernier tiers par les familles. Le conseil municipal se laisse la possibilité de retravailler les coefficients familiaux en cours d'année pour rendre la tarification plus équitable si besoin.

INTERCOMMUNALITÉ

2024-09-18/09 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIDESOL

Madame Sylviane LAFONT expose :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIDESOL.

2024-09-18/10 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAHVG

Monsieur Bernard CHATAIN expose :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAHVG.

2024-09-18/10 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAHVG

Monsieur Bernard CHATAIN expose :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAHVG.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce la création d'un groupe de travail pour la révision du règlement intérieur du conseil municipal. Les élus intéressés pour y participer sont : Monsieur le Maire, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Frédéric LOGEZ, Stéphane PITOUT, Isabelle BRAILLON et Sylvie BROYER. Le groupe de travail se réunira le 10 octobre 2023.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 6 novembre 2024

Monsieur LOGEZ indique que dans le compte-rendu du bureau d'adjoints du 23/07/2024, il est inscrit que le groupe de travail relatif à l'aménagement de la Piat a validé l'installation d'une pergola. Il souhaite rappeler que ce sont les commissions qui doivent travailler les propositions et que c'est au conseil municipal de décider.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a voté l'attribution d'une enveloppe de 130 000 € pour cet aménagement. Le groupe de travail a validé le projet qui reste sous les seuils.

Monsieur PITOUT souligne l'absence de convocations et de comptes-rendus de ces groupes de travail et commission. Il souhaite connaître les points à l'ordre du jour des séances pour savoir s'il est intéressé pour y participer.

Monsieur LOGEZ salue la présentation faite par Madame TRAVIER et Monsieur ABAD sur le cimetière. Il est interpellé par le retard pris sur les reprises de concessions.

Monsieur le Maire précise qu'il y a du retard dans l'archivage, mais pas de problème dans le traitement des demandes des habitants. La commune travaille à améliorer le dimensionnement du poste requis pour rattraper ce retard.

Stéphane PITOUT évoque la réunion portant sur les barrages écrêteurs et souligne qu'une bonne partie des questions posées étaient relatives au cheminement.

Monsieur le Maire indique qu'un cabinet a été missionné pour travailler sur les accès au chantier. Monsieur le Maire a refusé qu'un accès se fasse à Verchery et a proposé de passer par la DR 311.

Monsieur LOGEZ souligne qu'il serait opportun de faire de l'information aux gens sur ce sujet, que l'on voie comment créer du dialogue.

Monsieur CHATAIN rappelle que les travaux sont, dans le meilleur des cas, prévus pour 2030, ce qui laisse du temps au SMAGGA pour la concertation. Celui-ci privilégie dans un premier temps le contact avec les propriétaires et riverains.

Gérard MAGNET rappelle que l'inauguration de l'orgue aura lieu le samedi 21 septembre.

Séance levée à 22h15

A Soucieu-en-Jarrest,
Le 30 octobre 2024

Le secrétaire,
Laurence CHIRAT



Le Maire,
Arnaud SAVOIE

